

L'avis n° 145 a fait l'objet du rapport verbal suivant, présenté lors de la séance du jeudi 10 décembre 2009 :

M. le président. La parole est Mme Catherine Morin-Desailly, en remplacement de M. Michel Thiollière, rapporteur pour avis.

Mme Catherine Morin-Desailly, en remplacement de M. Michel Thiollière, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, la proposition de loi de M. Xavier Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique, sur laquelle notre commission avait déjà donné un avis en première lecture, a été votée par le Sénat en juillet dernier, puis adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre.

Sur l'initiative de M. Bruno Retailleau, rapporteur de la commission de l'économie du Sénat, dont je salue d'ailleurs le travail, le texte avait été enrichi avec l'adjonction d'un titre I^{er} composé de huit articles visant à faciliter la transition vers la télévision numérique.

Les dispositions adoptées par le Sénat, que la commission de la culture avait largement approuvées, avaient plusieurs objectifs : conforter la légalité des listes des zones qui devront être couvertes par la TNT au plus tard le 30 novembre 2011, en confiant explicitement le soin au CSA de définir une couverture minimale par département ; autoriser l'administration à transmettre au GIP France Télé Numérique la liste des personnes dégrevées de contribution à l'audiovisuel public afin de lui permettre de remplir sa mission ; créer un fonds non doté pour faciliter la couverture du territoire dans les zones d'ombre.

Un amendement essentiel visant à améliorer l'information des élus locaux avant l'extinction de la télévision en analogique avait également été adopté.

L'Assemblée nationale, confirmant ces dispositions, a approfondi la réflexion dans la même direction.

Ainsi, elle a mis en place une commission de transition vers le numérique dans chaque département, réunissant le GIP France Télé Numérique, l'État, le CSA et les collectivités territoriales ; elle a permis au CSA de contraindre les opérateurs à augmenter la puissance des émetteurs pour améliorer la couverture du territoire ; elle a étendu les compétences du GIP à l'assistance aux publics les plus fragilisés ; elle a créé une aide financière au profit des collectivités territoriales mettant en œuvre des solutions alternatives pour assurer – c'est essentiel – la continuité de la réception de la télévision.

L'Assemblée nationale a également modifié la gouvernance du GIP France Télé Numérique. À cet égard, on peut saluer, comme l'a fait M. le rapporteur, l'arrivée de notre ancien collègue Louis de Broissia, très au fait de toutes les questions dont nous débattons aujourd'hui, à la présidence du conseil d'administration du GIP.

L'Assemblée nationale a, en outre, mis en place un fonds « parabole » destiné à contribuer à la continuité de la réception gratuite des services de télévision, qui se concrétisera par une aide attribuée sans condition de ressources dès lors que l'on se retrouvera en zone d'ombre après le passage au tout numérique. Cette disposition de l'article 1^{er} D est issue d'un amendement du Gouvernement, qui a annoncé un engagement financier à hauteur de 90 millions d'euros. Je souhaite indiquer que, compte tenu de la santé financière des entreprises de télévision, dont on a largement parlé lors de l'examen des crédits de la mission « Médias », il me paraît difficile de leur imposer d'abonder ce fonds, ce qui n'est pas au demeurant prévu par la proposition de loi.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a adopté l'article 1^{er} GB, qui définit un cadre juridique favorable au lancement de la télévision mobile personnelle, ou TMP, qui, on doit bien le dire, n'a pas encore complétement trouvé son modèle.

Au cas où un consensus se dégagerait pour le démarrage de la TMP, il s'agit de permettre à une chaîne de déléguer à un tiers, dans des conditions approuvées par le CSA, le déploiement et l'exploitation du réseau ainsi que la commercialisation d'une offre de gros auprès des distributeurs de service.

Outre un article visant à demander au Gouvernement un rapport sur la réception numérique dans les zones de montagne, l'Assemblée nationale a adopté des dispositions techniques permettant au CSA d'assigner des ressources radioélectriques en cas de brouillage par des immeubles des services de télévision ou de radio et requérant un avis conforme de l'autorité sur les cessions d'activité d'une société exploitant un service de communication audiovisuelle, au cours d'une procédure de sauvegarde et en cas de location-gérance.

Ainsi, il faut reconnaître que l'Assemblée nationale a fait un exercice de microchirurgie législative très utile et que le Gouvernement est parvenu à convaincre les esprits les plus sceptiques avec un engagement financier très important.

C'est la raison pour laquelle la commission de la culture est favorable à l'adoption de ce texte, dont l'application est désormais assez urgente, compte tenu, comme l'a rappelé Mme la secrétaire d'État, des défis qui sont devant nous.

J'espère d'ailleurs qu'une partie substantielle du grand emprunt sera consacrée aux investissements qui sont si nécessaires. À cet égard, je partage pleinement l'analyse de notre collègue Bruno Retailleau, qui, en préambule de son intervention, a rappelé à quel point la crise devait nous inciter à investir. En effet, l'émergence du très haut débit ne doit pas créer en France une nouvelle fracture numérique et des disparités de traitement entre les territoires.

En conclusion, je voudrais me féliciter que, à travers l'initiative de notre collègue Xavier Pintat, le Sénat soit encore le fer de lance de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

L'ensemble du compte rendu intégral de la séance du jeudi 10 décembre 2009 est consultable à **l'adresse**
http://www.senat.fr/seances/s200912/s20091210/s20091210_mono.html